D.N°2026.04.30*03

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_03-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril à 19 heures les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance :

OBJET *:* Octroi d'un bon d'achat pour les élèves rentrant en 6ème.

Monsieur le maire propose au conseil que pour les jeunes entrant en 6ème, un bon d'achat soit attribué aux jeunes. Il propose que ce bon ait une valeur de 50 euros. Il indique que cela se fera dans une librairie uniquement.

La Librairie Gwalarn de Lannion réalise ce type d'opération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres

DECIDE pour la durée du mandat électoral que les enfants entrant en 6ème pourront bénéficier d'un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à la Librairie Gwalarn de Lannion.
Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement au chapitre 011 compte 623.

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer toutes pièces validant cette décision.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis THÉBAULT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.